



EYZAHUT
en Drôme provençale

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 026-212601314-20251201-2025_12_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} décembre 2025
Convocation du 25 novembre 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance

M. Aubert, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet, A. Ramousse, M.C Rey, F. Simian

Absent : G. Bernard, C. Bochaton, S. Gi-liotti,

Excusés : -

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2025-12-03

**Objet : Eau potable- Redevance
prélèvement sur la ressource en eau**

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} décembre à 18h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Il est proposé au conseil municipal le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

Montant de la redevance prélèvement

Volume total facturé aux abonnés + (volumes vendus à l'extérieur - volume achetés)

Considérant le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2025 ;

Considérant le nombre de m³ vendus aux abonnés ainsi que les volumes vendus ou achetés à d'autres communes ;

Il est proposé d'appliquer un taux de 0.068 €/m³ sur les factures d'eau à compter de l'année 2025 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante :

Calcul redevance 2025 pour Eyzahut :

Montant de la redevance prélèvement : 877.85 €

Volume d'eau facturé : 12 851 m³

Taux à répercuter : $877.85 / 12\ 851 = 0.068 \text{ €/m}^3$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fixe le tarif de la redevance prélèvement à 0.068 €/m³ facturé pour l'année 2025

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus

La Maire
Fabienne SIMIAN

